



# Salamandre

LE MAGAZINE QUI TRAITE DE VOS DÉCHETS  
& DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Taxe carbone, TGAP,  
redevance incitative...**

**La fiscalité  
écologique :  
comment ça  
marche ?**



**Actualités**

*Prévention et réduction*



**Dossier**

*La fiscalité écologique  
en France*



**Portrait**

*L'ambassadeur du tri*



**Europe**

*La fiscalité verte en Europe*

**04** **Actualités** **Prévention et réduction**  
Moins 3,7 % de déchets en un an !



**06** **Focus** **Objectif Grenelle 1 : priorité à la réduction des déchets**  
Focus sur les objectifs fixés par la loi du 3 août 2009 en matière de déchets.



**07** **Dossier** **La fiscalité écologique en France**  
Lumière sur la taxe carbone, la TGAP et la redevance incitative.



**10** **Résultats** **Les résultats du plan de suivi**



Pensez à conserver ce magazine. Il vous permettra, au fil de ses parutions, de suivre l'évolution du site Salamandre de Lasse et d'être informé de toutes les innovations dans le domaine du développement durable et de la valorisation énergétique.

**11** **Portrait** **Un professionnel au service de Salamandre**  
Rencontre avec François Huet, ambassadeur du tri à la Communauté de Communes du Canton de Baugé



**12** **Europe** **La fiscalité verte en Europe**  
Deux exemples de pays précurseurs : la Suède et le Danemark.



**14** **Eco-juniors** **Pourquoi protéger nos forêts ?**



**16** **Votre service de collecte** **L'édito de votre syndicat de collecte**

E d i t o



En ce début d'année 2010, je tiens à adresser aux lecteurs de Salamandre tous mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

L'année 2009 a été riche en débats autour des enjeux énergétiques et environnementaux de demain. Cet été, la loi Grenelle 1 a fixé les orientations à suivre : elle réaffirme ainsi la nécessité de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre et d'atteindre les 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergies de la France, à l'horizon 2020. Concernant les déchets, priorité est donnée à la prévention, à l'augmentation du recyclage et à la valorisation énergétique pour le traitement des déchets résiduels.

L'année 2010 sera celle de la mise en œuvre des politiques pour atteindre ces objectifs. Entre taxe carbone et redevance incitative, des dispositifs se mettent en place. C'est pourquoi, pour commencer cette année, nous avons souhaité vous apporter un éclairage sur cette fiscalité écologique qui se développe. Comme à chaque numéro du journal, nous avons aussi observé ce qui se passe chez nos voisins européens.

En ce qui concerne la politique en faveur de la réduction et de l'amélioration du tri des déchets, la loi Grenelle 1 impose l'instauration d'une redevance incitative dans les cinq ans. Cependant, cette redevance n'est pas la seule réponse possible à ce défi environnemental majeur et nous devons savoir inventer. En effet, certaines collectivités, qui se sont très tôt engagées en faveur de la prévention et dans la mise en place d'un tri sélectif efficace, ont déjà largement dépassé les objectifs nationaux en matière de déchets. Sur le territoire du SIVERT, par exemple, on constate une diminution d'environ 14 % en 5 ans, des déchets traités à l'Unité de Valorisation Énergétique Salamandre !

Cette année 2010 verra également la concrétisation d'un projet du SIVERT, en parfaite cohérence avec les objectifs fixés par le Grenelle : 4 000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques seront installés sur les bâtiments de stockage de mâchefers, grâce au partenariat établi avec SAVED et la SEM Anjou Énergie. Le SIVERT continue à agir pour le développement durable !

Patrice de FOUCAUD  
Président du SIVERT de l'Est Anjou

# Prévention et réduction

Actualités

## Journées Portes Ouvertes le 2 et 3 avril 2010



Du 1<sup>er</sup> au 7 avril 2010, c'est la Semaine du Développement Durable ! Pour répondre à ce rendez-vous national, la Salamandre ouvre exceptionnellement ses portes le vendredi 2 et le samedi 3 avril, de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Site de production d'énergie renouvelable, découvrez comment, à l'Unité de Valorisation Énergétique de Lasse, vos déchets se transforment en électricité !

Venez ou revenez en famille sur le circuit de visite du SIVERT « *Responsabiliser chacun, agir pour le développement durable* » qui offre une sensibilisation aux gestes de l'éco-citoyenneté au quotidien : éviter le gaspillage des matières premières, économiser l'énergie...

### Informations...

Vous retrouverez sur le site Internet du SIVERT, [www.sivert.fr](http://www.sivert.fr), toutes les informations sur l'organisation de ces journées Portes Ouvertes. On vous attend nombreux !  
**Inscrivez-vous** via notre site Internet [www.sivert.fr](http://www.sivert.fr) ou par téléphone au **02 41 82 58 24**.

## Le circuit de visite du SIVERT agréé par l'Inspection Académique !

Bonne nouvelle ! Gage de qualité, depuis la rentrée 2009, le circuit de visite du SIVERT a obtenu l'agrément de l'Inspection Académique du Maine-et-Loire. C'est une reconnaissance officielle de la valeur pédagogique du parcours proposé par le SIVERT, autour des problématiques

du développement durable. Le circuit apporte un éclairage sur les thématiques de l'environnement, les déchets ou la maîtrise de l'énergie, autant de notions qui sont abordées dans les programmes des écoles primaires (cycle 3) et des collèges.

### Nous contacter

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter notre site Internet [www.sivert.fr](http://www.sivert.fr) ou à nous contacter directement :

- par mail [sivert.est.anjou@wanadoo.fr](mailto:sivert.est.anjou@wanadoo.fr)
- par téléphone au 02 41 82 58 24



## Moins 3,7 % de déchets en un an !

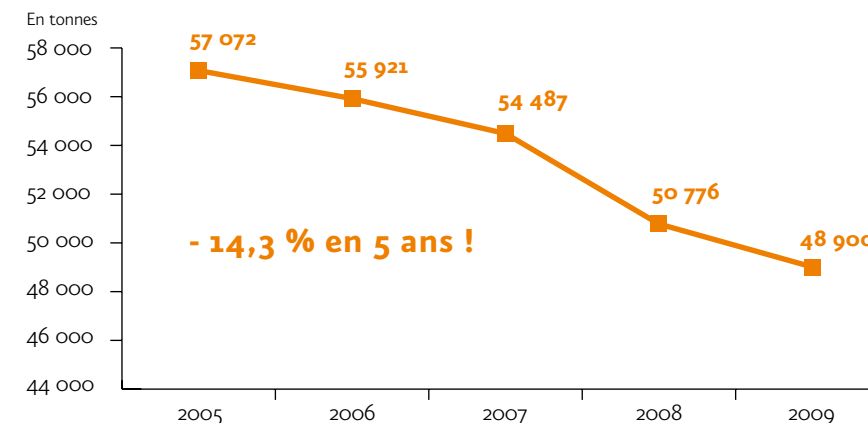
Les objectifs du Grenelle déjà atteints sur le territoire du SIVERT

Depuis le démarrage de l'Unité de Valorisation Énergétique en 2005, la quantité de déchets traités sur le territoire du SIVERT est en recul constant : moins 14,3 % de déchets sur 5 ans ! Pour la seule année 2009, on constate une diminution de 3,7 % par rapport à 2008 !

Cette excellente nouvelle doit encourager chacun d'entre nous à poursuivre ses efforts, à l'heure où le Grenelle de l'environnement affiche des objectifs ambitieux en matière de prévention et d'amélioration du tri.

Pour aller dans ce sens, le SIVERT a subventionné à hauteur de 15 € chaque composteur distribué aux habitants du territoire : **2 500 cette année, 9 220 au total !**

Quantité de déchets traités pour le territoire du SIVERT de 2005 à 2009



### Qu'en est-il des coûts ?

En 2009, la forte diminution des quantités de déchets traités à l'U.V.E a permis de compenser la hausse du coût de traitement qui s'explique par :

- > depuis janvier 2009, la mise en place d'une nouvelle taxe, la TGAP, à laquelle est soumise l'Unité de Valorisation Énergétique. Cette TGAP est instaurée par la Loi de Finances 2009 sur les équipements d'élimination des ordures ménagères résiduelles, dans le but de favoriser la prévention et le recyclage des dé-

chets. Grâce aux hautes performances environnementales et énergétiques de l'U.V.E. Salamandre, le SIVERT bénéficie cependant d'une TGAP particulièrement basse : 2 € contre 7 € pour le taux de base.

- > comme chaque année, une actualisation du coût de traitement sur la part d'exploitation par application d'une formule de révision.

Rappelons que grâce à une recette d'électricité de 20 € / tonne et aux subventions du FEDER et de l'ADEME, le coût de traitement est particulièrement faible (58,17 € HT la tonne en 2009, hors TGAP) par rapport à la moyenne nationale, qui s'établit à 82 € hors TGAP.

## Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés en cours de révision



Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEMA) du Maine-et-Loire est actuellement en cours de révision. Ce plan vise à orienter et coordonner les politiques de traitement des déchets sur le département. Seront étudiées les solutions d'élimination des déchets ultimes sur le Maine-et-Loire, en tenant compte de deux lignes directrices fortes : la réduction de la production de déchets, et l'augmentation de la valorisation matière et organique en amont.

L'élaboration du plan est pilotée par la Préfecture, en collaboration étroite avec les collectivités territoriales (dont le SIVERT), la Fédération Nationale des Activités de Dépollution et de l'Environnement (FNADE), les associations de protection de l'environnement et l'ADEME. En ce qui concerne notre territoire, l'organisation déjà optimisée nous permet de maîtriser l'impact sur l'environnement et le coût de traitement. L'effort doit être mis sur la réduction des déchets et la valorisation matière (composteurs...)



# Objectif Grenelle 1 : priorité à la réduction des déchets

FOCUS

La loi Grenelle 1, adoptée le 3 août 2009, définit le cap des politiques à mener dans les années à venir en matière de déchets. Trois lignes directrices peuvent être mises en avant :

- > Renforcer en priorité la politique de réduction des déchets,
- > Augmenter le recyclage matière (emballages) et organique (déchets verts),
- > Privilégier la valorisation énergétique pour le traitement des déchets résiduels.



Campagne menée par le Ministère du Développement Durable et l'ADEME pour la réduction des déchets.

## Comment atteindre ces objectifs fixés par la loi Grenelle 1 ?

Pour répondre à ces objectifs de réduction des déchets et d'augmentation du recyclage, la loi prévoit la mise en place d'une fiscalité écologique, c'est-à-dire l'instauration d'un certain nombre de taxes qui visent à limiter les effets négatifs sur l'environnement, en incitant, financièrement, à adopter des comportements plus vertueux (voir le Dossier, pages 7 à 9).

Par ailleurs, certaines mesures cherchent à responsabiliser le producteur pour réduire la quantité de déchets produite.

Le principe de l'écoconception dans la fabrication des produits est mis en avant : la loi Grenelle II (projet adopté le 9 octobre 2009 par le Sénat) devrait notamment rendre obligatoire un affichage des produits générant moins de déchets dans les supermarchés, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Des dispositifs de responsabilités élargies du producteur (R.E.P.) devront également être instaurés afin de financer par une éco-contribution la collecte sélective et le recyclage de certains déchets, à l'exemple de l'ameublement et des DASRI, déchets dangereux des ménages (aiguilles et seringues).

## Les objectifs chiffrés de la loi Grenelle 1 :

- > Réduire de 7 % la production d'ordures ménagères par habitant pendant les cinq prochaines années.
- > Augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés contre 24 % en 2004, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers.
- > Diminuer de 15 % à l'horizon 2012 les quantités valorisées énergétiquement ou stockées.

L'avis de **Patrice de Foucaud**, Président du SIVERT, Vice-président d'AMORCE<sup>1</sup>



Si le principe de réduction de la production des déchets n'est pas à remettre en cause, le dispositif de la loi Grenelle 1 n'est pas pleinement satisfaisant.

En effet, en ne tenant pas compte des résultats déjà acquis, cette loi risque de pénaliser les collectivités en avance en matière de prévention à la source de la production

des déchets. L'objectif de réduction de 7 % de production d'ordures ménagères sera plus difficile à atteindre pour ces collectivités ayant déjà des tonnages faibles. Ainsi, du fait de la réduction des déchets produits et d'un meilleur tri en amont, le SIVERT a réduit de 14 % sa quantité de déchets traités à l'U.V.E en 5 ans !

La logique serait de donner en référence, non pas un pourcentage de réduction, mais un nombre de kilos d'ordures ménagères résiduelles par habitant à atteindre.

<sup>1</sup> Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur.



# La fiscalité écologique en France

DOSSIER

Ce dossier sur la fiscalité écologique propose de faire la lumière sur les différents dispositifs instaurés par la loi du 3 août 2009, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1).

A ce jour, 3 taxes existent : d'abord la TGAP et la redevance incitative, s'appliquant sur les déchets. S'y ajoutera, en 2010, la contribution Climat-Énergie, ou taxe carbone, qui elle, concerne les énergies fossiles.

Gros plan sur trois volets d'une politique visant à une gestion optimale des déchets et à répondre aux enjeux énergétiques et environnementaux d'aujourd'hui.



## La contribution Climat-Énergie

Actée par la loi Grenelle 1, la contribution « Climat-Énergie », plus communément appelée **taxe carbone**, doit permettre de répondre à l'objectif de réduction de 20 % d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020.

En taxant les énergies fossiles, c'est-à-dire le pétrole, le gaz ou le charbon utilisés comme carburants ou combustibles, elle vise à orienter le choix des consommateurs vers des énergies moins polluantes.



### Quel montant prévu pour cette taxe ?

Le projet de Loi de Finances 2010 fixe un prix de la tonne de carbone à 17 € en 2010<sup>1</sup>. Ce tarif a vocation à évoluer chaque année pour atteindre progressivement 100 € la tonne de carbone en 2030.

<sup>1</sup> Au moment où l'article est écrit, la Loi de Finances 2010 n'a pas encore été votée.

### Sur qui pèse cette taxe ?

Tous les acteurs sont concernés : les ménages, les administrations publiques et les entreprises devront ainsi être incités à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Le projet de Loi de Finances 2010 prévoit cependant certaines exonérations qui concernent les entreprises déjà soumises au système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre : il s'agit d'installations dans le secteur de l'énergie, la production et la transformation des métaux ferreux, l'industrie minière, la fabrication de papier et carton. Des aménagements sont également prévus pour les professions agricoles et de la pêche, ainsi que pour le transport routier des marchandises.

### Quelles sont les compensations envisagées ?

Le projet de Loi de Finances 2010 prévoit la création d'un crédit d'impôt pour les ménages afin de compenser le prélèvement de la taxe carbone.

Cette redistribution forfaitaire s'effectuera selon deux critères :

- > **géographique**, pour les habitants d'une commune n'étant pas desservie par un réseau de transports urbains ;
- > **familiale**, avec la prise en compte de la situation du ménage : célibataire, couple, avec ou sans enfants.



### La TGAP sur l'élimination des déchets

Premier volet de la fiscalité concernant l'élimination des déchets, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes existait déjà depuis 1999 pour l'enfouissement par les Centres de Stockage pour les Déchets Ultimes (CSDU). La Loi de Finances 2009 renchérit cette TGAP pour les CSDU et l'instaura pour les Unités de Valorisation Énergétique.

Objectif ? Alourdir le coût de traitement des ordures ménagères ultimes<sup>1</sup> pour favoriser la diminution et le recyclage des déchets, et répondre ainsi à la première des priorités définies par le Grenelle de l'Environnement. Les recettes engendrées par cette taxe sont ensuite attribuées à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), établissement public dont l'une des missions principales est de soutenir les initiatives en faveur de la réduction de la production des déchets.

<sup>1</sup> Les ordures ménagères ultimes désignent les déchets ne pouvant être ni recyclés (emballages) ni compostés (déchets verts).

#### Prime à l'excellence environnementale

Pour pénaliser les méthodes polluantes d'élimination des ordures ménagères ultimes et encourager la mise en place d'installations vertueuses, la loi prévoit un dispositif de modulation de la TGAP. Les Unités de Valorisation Énergétique peuvent abaisser le montant de leur TGAP en répondant à l'un ou plusieurs de ces trois critères :

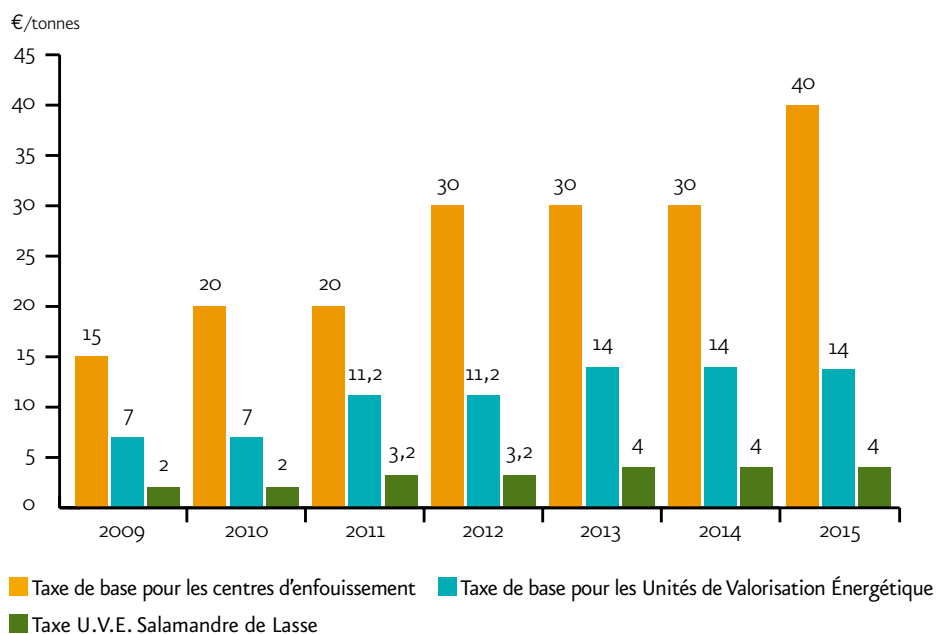
- > la norme ISO 14001 (certification relative au système de management environnemental)
- > la Haute Performance Énergétique
- > des valeurs d'émissions d'oxydes d'azote (Nox) inférieures à 80mg/Nm<sup>3</sup>.

#### Qu'en est-il de l'U.V.E. Salamandre ?

L'Unité de Valorisation Énergétique Salamandre répond aux trois critères définis pour la modulation de la TGAP. Grâce aux hautes performances environnementales de l'U.V.E., le SIVERT bénéficiait d'une TGAP minimale à 2 € / tonne en 2009 (contre 7 € / tonne pour la TGAP de base des Unités de Valorisation Énergétique) Cette augmentation du coût de traitement est compensée par la diminution des tonnages entrants d'environ 4 % entre 2008 et 2009.



Évolution de la TGAP de 2009 à 2015, prévue par la Loi de Finances 2009



#### Quelle efficacité pour cette taxe ?

La TGAP ponctionne le traitement des ordures ménagères ultimes pour favoriser la prévention des déchets et la valorisation en amont. Cependant, cette taxe n'est une réalité : il reste une quantité de déchets non évitable et non recyclable qu'il faut traiter. Même à un faible niveau comme c'est le cas pour l'unité Salamandre, la TGAP reste pénalisante, alors même que la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 préconise

le recours à la valorisation énergétique pour l'élimination des déchets ultimes.

On peut regretter que la TGAP ne soit pas modulée en fonction :

- > de ceux qui ont donné une réponse de traitement conforme au Grenelle ;
- > de la proximité des exutoires.



### La redevance incitative

La loi Grenelle 1 du 3 août 2009 prévoit que les collectivités en charge de la collecte des ordures ménagères devront intégrer une part variable dans la facturation de l'enlèvement des ordures ménagères dans les cinq ans : c'est la redevance incitative.

#### Une redevance incitative pour quoi faire ?

La mise en place de ce système entre pleinement dans les priorités définies par le Grenelle de l'environnement : réduire à la source les déchets et augmenter le tri (donc favoriser le recyclage des emballages et le compostage des déchets verts). Enfin, elle vise également à optimiser le service de collecte et donc maîtriser les coûts, puisqu'elle encourage l'usager à ne sortir ses sacs (ou bacs) que lorsqu'ils sont pleins.

#### Quels changements pour l'usager ?

La redevance incitative prévoit en général :  
> une part fixe qui couvre les dépenses non liées aux quantités d'ordures ménagères résiduelles produites par l'usager ;  
> une part variable, qui tient compte des quantités collectées. Plusieurs critères peuvent être retenus pour mesurer ces quantités : le comptage du nombre de présentations du bac, la pesée du bac ou le volume du bac. Ces différents systèmes peuvent se combiner entre eux.

L'usager a donc la possibilité de maîtriser en partie sa facture : moins il produira de déchets, mieux il triera, plus il pourra réduire sa facture.



#### Retour sur l'expérience d'une collectivité adhérente du SIVERT

Le point de vue d'André Seguin, Vice-président du SIVERT, Président du SICTOM Loir et Sarthe

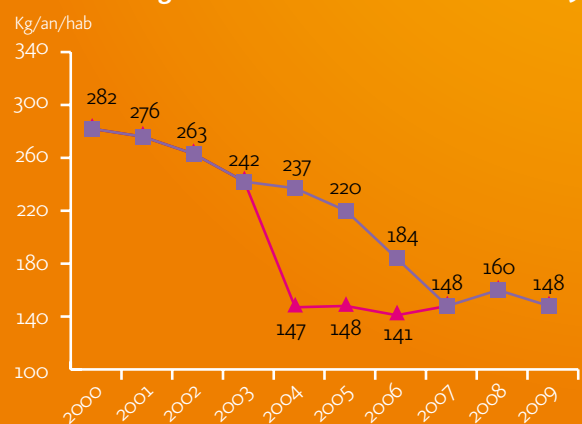
« Le SICTOM Loir et Sarthe a été la troisième collectivité à instaurer en France la redevance incitative. Depuis, une vingtaine de collectivités ont suivi et le Grenelle de l'environnement va rendre obligatoire la tarification incitative dans les 5 ans.

Au SICTOM Loir et Sarthe, nous avons fait le choix de mettre en place une « Opération Puissance Tri » afin d'atteindre quatre objectifs : diminuer le tonnage des ordures ménagères, augmenter le tri, réduire les déplacements à la source (prévention), limiter les déplacements (transport des camions de collecte) et non-déplacements des usagers aux conteneurs d'apport volontaire.

En plaçant l'usager au cœur du système, on lui donne les outils pour agir en faveur du développement durable. Il participe ainsi activement à la limitation de la hausse des coûts et contribue à une gestion responsable des déchets. Grâce à la REOM incitative, l'usager prend conscience qu'il peut gérer sa facture avec la remise au taux de présentation.

Au SICTOM, la redevance incitative a permis de changer les comportements des usagers : elle peut donc être une réponse non seulement à la maîtrise des coûts, mais également aux enjeux environnementaux tels que la préservation des matières premières. »

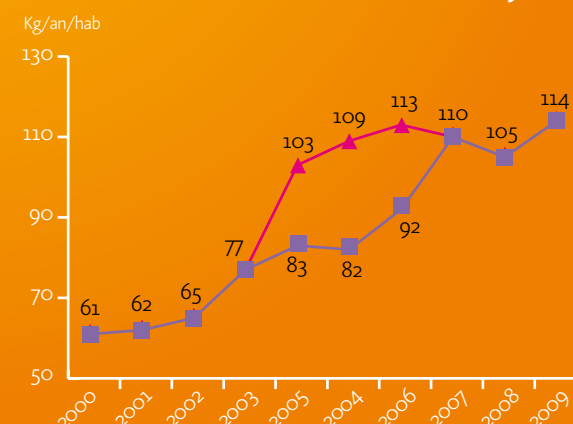
Ordures ménagères résiduelles - Évolution 2000 - 2009



Diminution des ordures ménagères résiduelles lorsque la redevance incitative est mise en place.

▲ 5 communes pilotes ■ 37 autres communes

Collecte sélective - Évolution 2000 - 2009



Augmentation de la valorisation et du tri lorsque la redevance incitative est mise en place.

# Les résultats du plan de suivi de l'environnement

Les résultats du plan de suivi de l'environnement mis en place par le SIVERT de l'Est Anjou sont présentés chaque année à la Commission Locale d'Information et de Surveillance, composée d'élus, de représentants de l'État et d'associations. Ceci toujours dans la démarche de transparence voulue par le SIVERT dès les prémises du projet de l'U.V.E. Salamandre.

Sur ce même principe, les résultats des émissions atmosphériques suivies en continu sont communiqués quotidiennement sur le site du SIVERT ([www.sivert.fr](http://www.sivert.fr)) à J+1 (exception faite des résultats du vendredi et du samedi donnés le lundi).

## > Le Système AMESA - in situ : les mesures de dioxines en semi continu

### Suivi en phase d'exploitation

Période	Valeur de l'arrêté du 20/09/2002 en application de la directive européenne du 04/12/2000	Valeur de l'arrêté d'exploitation de l'U.V.E. Salamandre	Valeur moyenne U.V.E.
du 24/10/2004 au 12/10/2009	0,1 ng I-Teq/Nm <sup>3</sup>	0,08 ng I-Teq/Nm <sup>3</sup>	0,023 ng I-Teq/Nm <sup>3</sup>
du 13/01/2009 au 12/10/2009	0,1 ng I-Teq/Nm <sup>3</sup>	0,08 ng I-Teq/Nm <sup>3</sup>	0,007 ng I-Teq/Nm <sup>3</sup>

Unité de mesure utilisée : le nanogramme, 10<sup>-9</sup> g par Normaux M<sup>3</sup>.

### Conclusions :

> Depuis le démarrage de l'U.V.E. (du 24/10/04 au 12/10/09), la moyenne des valeurs annuelles d'émission est de 0,023 ng I-Teq/Nm<sup>3</sup>, soit plus de quatre fois inférieure à la norme européenne de 0,1 ng I-Teq/Nm<sup>3</sup>.

> Sur l'année 2009 (du 13/01/2009 au 12/10/2009), la moyenne des valeurs annuelles d'émission est plus de dix fois inférieure à la norme européenne.



## > Les cônes Owen à 3 km du site : outil d'analyse des dioxines

### Conclusions Cônes Owen :

> « Pour les dioxines, les dépôts mesurés sont comparables à un niveau de zone rural. » Conclusion des rapports de l'APAVE.

> « Les teneurs en métaux lourds sont comparables à un environnement de type bruit de fond rural (donc non impacté). » Conclusion des rapports de l'APAVE.

## > Les lichens : des biocapteurs vivants analysés à 10km du site

	Objectif	Paç de restriction à l'usage agricole	Restriction à l'usage agricole
Grangeardière	<20 ng I-TEQ/Kg	Compris entre 20 et 160 ng I-TEQ/kg	> 160 ng I-TEQ/kg
Briantaisière			
Bois Martin			
Brégellerie			

Phase de suivi : année 2008

	Dioxines (en ng I-TEQ/kg)	Métaux lourds (en mg/kg)		
		Plomb	Cadmium	Mercurure
Grangeardière	2,2	14	0,35	0,1
Briantaisière	2,4	10	0,20	0,1
Bois Martin	2,3	10	0,41	0,2
Brégellerie	2,7	1	0,05	0,1

### Conclusion lichens :

« Aucune traçabilité environnementale de dioxines et furanes liées aux émissions de l'Unité de Valorisation Énergétique n'est retrouvée. » Source Air Lichens.



## > Le lait : un traceur naturel étudié dans les exploitations agricoles voisines

Valeur cible	Obligation de recherche des sources	Impropre à la consommation
1	3	> 5

	Etat des lieux (en pg I-TEQ/g de matière grasse <sup>1</sup> )	Juillet 2009
Exploitation 1	0,41	- <sup>2</sup>
Exploitation 2	0,42	0,25
Exploitation 3	0,34	0,37
Exploitation 4	0,45	0,20
Exploitation 5	-	0,22 <sup>2</sup>

N.B. Incertitude de la mesure +/- 0,04

<sup>1</sup> Unité de mesure utilisée : le picogramme, 10<sup>-12</sup> pour un gramme de matière grasse.

<sup>2</sup> À la suite de l'arrêt de l'exploitation 1, nous l'avons remplacée dans notre dispositif par le suivi de l'exploitation 5.

### Conclusion lait:

« Les teneurs en Dioxines et Furanes correspondent à un niveau de concentration faible en regard des valeurs guides. Il n'existe pas à ce jour d'impact de l'unité sur le lait. » Conclusion des rapports de l'INERIS.



# François Huet, un ambassadeur du tri au plus proche des habitants

## Portrait d'un professionnel

Chaque collectivité qui amène ses ordures ménagères à l'Unité de Valorisation Énergétique Salamandre cherche à optimiser le tri en amont, par la valorisation matière (recyclage des emballages), par le compostage des déchets verts... L'un des acteurs de la sensibilisation des habitants aux gestes du tri des déchets est l'ambassadeur du tri. Rencontre avec François Huet, ambassadeur du tri à la Communauté de Communes du Canton de Baugé.

Chaque erreur de tri a un coût, qu'il soit environnemental ou financier. Il est donc indispensable que les règles de tri soient connues et respectées par tous. L'ambassadeur du tri est l'un des acteurs essentiels qui en garantissent la qualité, et qui participe ainsi à la gestion optimale des déchets.

Sa mission ? Rencontrer les habitants, enfants et adultes, pour expliquer, clarifier, ou changer les habitudes.



Avec le composteur à trois tiroirs, François Huet explique comment chacun peut réaliser chez soi un compost de qualité, et ainsi réduire le volume de déchets produits.

Les bons gestes s'acquièrent dès le plus jeune âge : c'est pourquoi François Huet intervient auprès des écoles en proposant diverses animations : comment réduire sa production de déchets, quels déchets mettre dans le sac jaune, pourquoi recycler, quel devenir pour les produits valorisés ? Pour que les élèves aient une vision globale du traitement des déchets, l'ambassadeur peut compléter les activités en classe par des visites sur sites, en déchetterie ou à l'Unité de Valorisation Énergétique de Lasse.



Sac jaune ou sac noir ? Les élèves apprennent à reconnaître les déchets qui peuvent être recyclés.

L'ambassadeur du tri est également disponible pour répondre aux interrogations, aux hésitations de tous les habitants. L'organisation d'animations sur les marchés, par exemple, est aussi l'occasion de sensibiliser différents publics et de modifier les comportements.

**N.B.** La Communauté de Communes du Canton de Baugé, le SMITOM du Sud Saumurois, le SMIPE Val Touraine Anjou, le SMICTOM de la Vallée de l'Authion et la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement ont des ambassadeurs du tri. Leurs missions peuvent différer d'une collectivité à l'autre, mais l'essentiel demeure : optimiser le tri.

Véritable pédagogue, François Huet a le sens du contact et sait s'adapter aux différents publics à qui il s'adresse. « Les erreurs du tri peuvent simplement venir d'une mauvaise identification de la matière du déchet. Est-ce du plastique, du polystyrène ou du métal ? Il arrive aussi que des personnes de bonne volonté veulent trier trop d'emballages : pensant bien faire, elles mettent par exemple dans le sac jaune des films alimentaires alors que seuls les bouteilles et bidons en plastique sont acceptés. Discuter quelques minutes suffit parfois à ce que des prises de conscience se fassent et à faire évoluer des habitudes ».

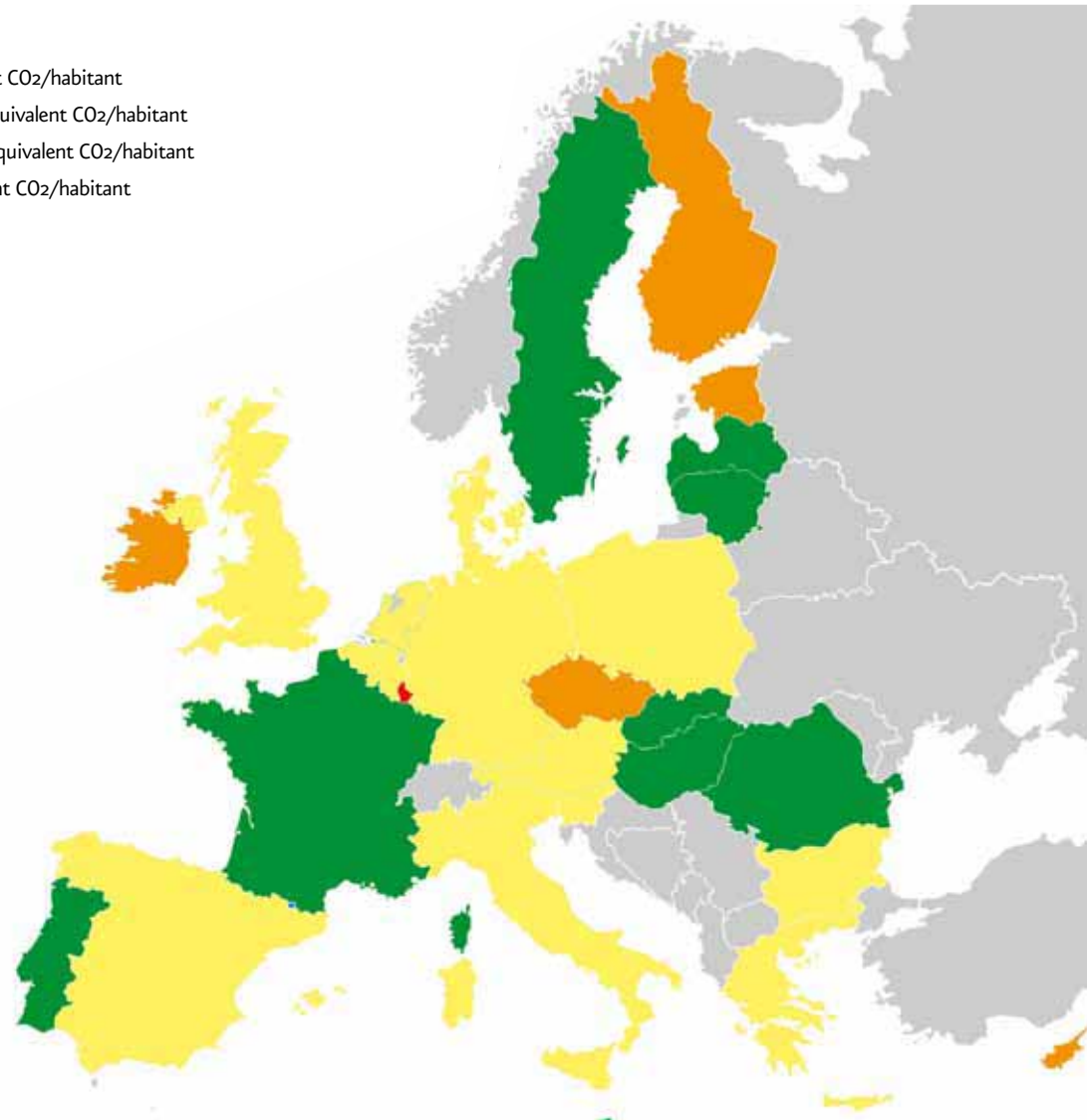
En éduquant au quotidien à faire les bons gestes, l'ambassadeur du tri contribue à la valorisation maximale des déchets. Il est un maillon essentiel de la complémentarité des filières : valorisation matière des emballages, compostage des déchets verts et valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles.

# La fiscalité verte en Europe

Adoptée le 3 août 2009 par la loi Grenelle 1, la contribution Climat-Énergie, ou taxe carbone, a fait l'objet de nombreux débats en France : sur quelles énergies doit-elle porter ? Quel montant retenir ? Quelles redistributions envisager ? D'autres pays en Europe, tels la Suède ou le Danemark, ont mis en place bien avant nous une telle fiscalité. Pour nourrir notre réflexion, observons ce qui se passe dans ces pays précurseurs.

Les émissions de gaz à effet de serre des pays de l'Union Européenne en 2007

- < 9 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>/habitant
- Entre 9 et 13 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>/habitant
- Entre 13 et 17 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>/habitant
- > 25 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>/habitant



## Émissions de gaz à effet de serre et fiscalité sur les énergies en Europe

Parmi les pays de l'Union Européenne les moins émetteurs de gaz à effet de serre, la Suède (7,18 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>/habitant/an) et la France (8,35 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>/habitant/an) sont en bonne place. L'Allemagne (11,62 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>/habitant/an) et le Danemark (12,23 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>/habitant/an) se situent légèrement au-dessus de la moyenne des pays européens (11,13 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>/

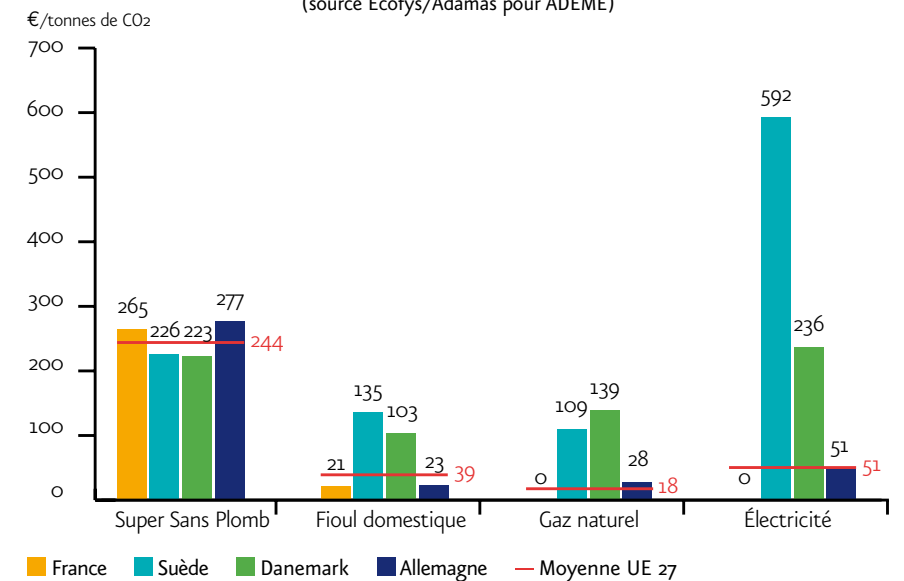
habitant/an). Le Luxembourg, avec ses 27,11 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par habitant en 2007, est le mauvais élève européen.

Ces différences d'émissions de gaz à effet de serre entre pays européens peuvent s'expliquer par exemple par le choix de la production d'électricité : ainsi, le nucléaire génère moins d'émissions de CO<sub>2</sub> que la production d'électricité par des combustibles fossiles. Le développement d'une fiscalité « verte » peut aussi jouer un rôle important dans la réduction de ces gaz à effet de serre.

## Quelle fiscalité sur les énergies polluantes en Europe ?

Tous les pays européens ont mis en place une fiscalité importante sur le pétrole (TIPP, Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers), en particulier sur les carburants. En revanche, très peu de pays taxent le gaz, le charbon ou l'électricité. Parmi les bons élèves, la Suède et le Danemark qui, dès le début des années 1990, ont instauré une taxe carbone.

Taux apparents d'imposition 2007 des combustibles à usage domestique (source Ecofys/Adamas pour ADEME)



La production d'électricité et les combustibles considérés comme renouvelables (éthanol, méthane, biocarburants, tourbe, déchets) sont exonérés de la taxe.

## En Suède, une taxe carbone très incitative

Dès 1991, la Suède entreprend une réforme fiscale en profondeur et choisit de baisser de manière importante l'impôt sur le revenu et d'instaurer une TVA sociale à 25 % ainsi que des éco-taxes sur le carbone, le soufre et les oxydes d'azote. La taxe carbone suédoise sur les énergies fossiles met en œuvre deux niveaux :

- Un niveau élevé pour les ménages. De 27 euros par tonne de CO<sub>2</sub> en 1991, le montant de la taxe carbone est relevé progressivement pour atteindre les 108 euros en 2009. (Pour rappel, en France, elle est fixée à 17 € / tonne de CO<sub>2</sub> pour 2010).
- Un niveau faible pour l'industrie et l'agriculture, dans le but de ne pas nuire à la compétitivité économique du pays. De 7 € / tonne de CO<sub>2</sub> en 1991, la taxe est aujourd'hui fixée entre 16 et 23 € / tonne de CO<sub>2</sub> selon les entreprises.

## Des résultats satisfaisants

Aujourd'hui, la mise en place de la taxe carbone en Suède semble être un succès. Combinée avec d'autres taxes environnementales, elle apporte une réponse satisfaisante à certains enjeux environnementaux tels que la nécessaire réduction des gaz à effet de serre ou encore l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans l'énergie totale consommée. Le pays est en effet dans le trio de tête des pays européens, en ce qui concerne la production et la consommation d'énergies renouvelables. Les suédois ont par exemple massivement délaissé les chauffages au fuel, pour s'équiper en systèmes utilisant de la chaleur issue de la biomasse (chauffage au bois par exemple).

## Vers une taxe carbone européenne ?

De juillet à décembre 2009, la Suède était à tête de la présidence de l'Union Européenne. Elle en a profité pour porter l'idée d'une taxe carbone européenne lors du conseil informel ECOFIN, qui a réuni les ministres européens des finances, les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2009 à Göteborg en Suède.

« Nous avons eu des échanges de point de vue très constructifs. Nous avons encouragé la Commission à proposer un examen nécessaire de la directive existante sur la taxation des produits énergétiques », s'est félicité Anders Borg, actuel ministre des finances suédois.



## L'exemple danois : 12,4 % de recettes fiscales environnementales !

Le Danemark est le pays européen dont la part des recettes fiscales environnementales dans le produit total des impôts et cotisations sociales est la plus importante : elle représente 12,14 % en 2007 ! Ce taux de fiscalité verte est bien supérieur à la moyenne européenne (6,17 %) et à celui de la France qui, avec 4,88 % en 2007, a l'un des taux le plus bas d'Europe.

## À quoi tient ce particularisme du Danemark dans l'Union Européenne ?

D'abord à une fiscalité environnementale qui n'a cessé de progresser depuis le début des années 1990, alors que la part des recettes fiscales vertes dans le produit total des impôts stagne dans la plupart des pays européens.

Ensuite, le pays a fait le choix d'augmenter les taxes environnementales pour compenser la baisse des prélèvements sur le travail.

Dès 1992, le Danemark a été l'un des premiers pays à instaurer une taxe carbone sur les produits énergétiques. Le pays a complété le dispositif par d'autres mesures en faveur de la fiscalité verte. On peut citer la mise en place d'une taxe d'immatriculation très élevée, lorsqu'il s'agit de la mise en circulation d'une voiture de grosse cylindrée à usage privé. Autre exemple, il existe une taxe générale sur les emballages dont le taux dépend depuis 2001 d'un indice environnemental des matériaux utilisés. Ces réformes fiscales ont permis au Danemark de passer de 15,25 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>/habitant en 1994 à 12,23 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>/habitant en 2007.

**En pratique**  
 Pour en savoir plus sur la fiscalité environnementale en Europe :  
 • site du ministère du Développement Durable : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
 • site de la Direction Générale de l'Environnement de la Commission européenne : [http://ec.europa.eu/environment/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/environment/index_fr.htm)

